matmut

Mutuelle assurance des travailleurs mutualistes
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
N° 775 701 477 RCS Rouen
Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 66 rue de Sotteville 76100 Rouen
Adresse postale : 76030 Rouen Cedex 1
✆ 02 35 03 68 68

Conditions de l'Avantage Usage Sérénité
Contrat d'assurance Multirisques 2R Rider

1. Descriptif de l'avantage

Le souscripteur de l'Usage Sérénité* s'engageant à ne pas utiliser son véhicule pour des déplacements professionnels, des trajets domicile/lieu de travail, ou domicile/lieu d'études ou de scolarité bénéficie d'une réduction de 6 % sur le montant de sa cotisation par rapport à l'Usage Actif**.

2. Souscripteur/bénéficiaire et conditions de l'avantage

Pour pouvoir bénéficier de l'Usage Sérénité*, il faut remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique,
- souscrire un contrat d'assurance Multirisques 2R Rider ou être déjà titulaire d'un contrat d'assurance Multirisques 2R Rider garantissant l'un des véhicules suivants au sens de l'article R. 311-1 du Code de la route :
  - motocyclette de plus 50 cm^3 et/ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km/h,
  - tricycle à moteur de plus 50 cm^3 et/ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km/h,
- utiliser ce véhicule **uniquement à des fins privées. Ce dernier ne doit pas être utilisé pour des déplacements professionnels, des trajets domicile/lieu de travail, ou domicile/lieu d'études ou de scolarité et ce quel que soit le conducteur autorisé.**

Par exception, le véhicule peut être utilisé :

- pour les trajets domicile/lieu de travail, d'études ou de scolarité en cas de grève des transports publics,
- pour les trajets partiels domicile/lieu de travail, d'études ou de scolarité si l'assuré se sert quotidiennement d'un autre moyen de locomotion en complément.

3. Caractéristiques de l'avantage

a) Réduction accordée

Le souscripteur de l'Usage Sérénité* bénéficie d'une **réduction de 6 %** de la cotisation par rapport au tarif de l'Usage Actif**.

b) Assiette sur laquelle s'applique l'avantage

La réduction s'applique sur les cotisations de toutes les garanties souscrites à l'exception :

- des garanties Dommages corporels du conducteur, Protection Juridique suite à accident et Protection Juridique relative au bien assuré,
- de la garantie d'Assistance panne 0 kilomètre/rétention administrative du permis de conduire.

c) Prise d'effet

L'Usage Sérénité* prend effet dès que le souscripteur/bénéficiaire confirme en remplir les conditions en signant les Conditions Particulières du contrat. Il s'engage également à prévenir sans délai la **Matmut** de tout événement susceptible de remettre en cause le bénéfice de cet usage.

d) Suppression

Tout souscripteur/bénéficiaire ne remplissant plus les conditions d'octroi de l'avantage énumérées ci-avant en perd immédiatement le bénéfice.

4. Sanctions en cas de non-respect des conditions liées à l'octroi de cet avantage

En cas de non-respect des conditions d'octroi liées à l'avantage tarifaire accordé, le souscripteur/bénéficiaire peut être sanctionné selon les situations rencontrées par une :

- nullité du contrat en cas de mauvaise foi conformément à l'article L. 113-8 du Code des assurances,
- réduction des indemnités contractuelles en cas de bonne foi conformément à l'article L. 113-9 du Code des assurances.

5. Date de validité

Document valable jusqu'au 31/12/2026.

6. Informations

Les présentes conditions d'octroi de l'Avantage Usage Sérénité* sont disponibles sur le site matmut.fr et au sein des Agences **Matmut**.

**** Usage Sérénité (déplacements privés)***

- *Utilisation du véhicule pour les besoins de la vie privée.*
- *Le véhicule n'est jamais utilisé pour les déplacements à caractère professionnel, les trajets domicile/lieu de travail ou domicile/lieu d'études ou de scolarité.*

Par exception, le véhicule peut être utilisé :

- *pour les trajets domicile/lieu de travail, d'études ou de scolarité en cas de grève des transports publics,*
- *pour les trajets partiels domicile/lieu de travail, d'études ou de scolarité si l'assuré se sert quotidiennement d'un autre moyen de locomotion en complément.*

***** Usage Actif (déplacements privés/trajet travail)***

Utilisation du véhicule pour les besoins de la vie privée et pour les trajets entre le domicile et le lieu de travail, d'études ou de scolarité et s'agissant des agents de la Fonction Publique, pour des raisons de service.